« Résonances » - REGLEMENT INTERIEUR

Association « Résonances »

Maison du Citoyen et de la Vie Associative

16, rue du Révérend Père Aubry

94120 Fontenay-sous-Bois

Contact : Olivia Lemblé 06 17 800 930 – 01 48 75 65 35

olivialemble@yahoo.fr

Article 1 : l'adhésion à l'association est obligatoire et engage l’adhérent pour l’année entière.

Article 2 : il est demandé aux élèves, patients et adhérents de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Article 3 : il est demandé aux élèves, patients et adhérents de respecter les horaires des cours ou des séances.

Article 4 : pour les cours, toute absence devra être signalée au moins 48 heures à l'avance ; pour les séances individuelles de musicothérapie, toute séance non annulée 24 heures à l’avance sera due.

Article 5 : le règlement des cours se fera en début d’année pour les trois trimestres ; l’encaissement des chèques se fera au début de chaque trimestre.

Article 6 : en cas d'absence de l'élève à l'un des cours, ce cours pourra être reporté par le professeur en fonction de la disponibilité de celui-ci.

Article 7 : en cas d'absence du professeur, le ou les cours seront : soit reportés ultérieurement par le professeur, soit dispensés par un professeur remplaçant, soit remboursés.

Article 8 : pour les mineurs, les parents sont invités à vérifier la présence du professeur avant de laisser leur enfant.